



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

établissements d'accueil

Question écrite n° 53864

Texte de la question

M. Jean-Jacques Urvoas attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la famille et de la solidarité sur la mise en place des médecins coordonnateurs prévue par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et par le décret du 27 mai 2005 relatif à la qualification, aux missions et au mode de rémunération du médecin coordonnateur. Ces textes auraient dû s'accompagner d'un autre décret, qui n'a toujours pas paru, fixant les modalités d'intervention des médecins traitants au sein des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Il lui demande s'il est dans les intentions du Gouvernement de le publier, et dans quel délai.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Urvoas](#)

Circonscription : Finistère (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53864

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : Famille et solidarité

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 juin 2009, page 6320

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)